

Récapitulatif de la déclaration de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2026 au titre des données 2025

Informations déclarant

Nom Prénom

Adresse email

rh@cecler.fr

Informations entreprise/UES

Structure

Entreprise

Tranche effectifs

De 50 à 250 inclus

Raison sociale

ASSOCIATION ACTION SOCIALE CECLER

Siren

397624511

Code NAF

88.99B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Adresse

13 RUE CONDORCET 63000 CLERMONT-FERRAND

Informations calcul et période de référence

Année au titre de laquelle les indicateurs sont
calculés

2025

Date de fin de la période de référence

31/12/2025

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul
des indicateurs

169

Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Modalité de calcul

Par catégorie socio-professionnelle

Résultat final en %

3.3

Population envers laquelle l'écart est favorable

Hommes

Nombre de points obtenus

36

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en %

1.4

Résultat final en nombre équivalent de salariés

1

Population envers laquelle l'écart est favorable

Femmes

Nombre de points obtenus sur le résultat final en
pourcentage

35

Nombre de points obtenus sur le résultat final en
nombre de salariés

35

Nombre de points obtenus à l'indicateur

35

Récapitulatif de la déclaration de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2026 au titre des données 2025

Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Résultat final en %	100
Nombre de points obtenus	15

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté	5
Sexe des salariés sur-représentés	Égalité
Nombre de points obtenus	10

Index égalité professionnelle

Total de points obtenus	96
Nombre de points maximum pouvant être obtenus	100
Résultat final sur 100 points	96

Publication des résultats obtenus

Date de publication	02/03/2026
Site Internet de publication	
https://cecler.fr/	

Commentaires :

CéCler s'engage depuis toujours à appliquer une stricte égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Notre grille de rémunération est exclusivement fondée sur l'ancienneté et en ligne avec les conventions collectives du secteur, sans distinction de genre.

C'est pourquoi nous n'avons pas de plan d'action spécifique : l'égalité salariale est déjà pleinement intégrée à nos pratiques. La rémunération est fixée sur des critères non discriminant, comme le « genre » à savoir : à métier et ancienneté exercé, les hommes et les femmes ont la même rémunération ».